

DOSSIER DE PRESSE

Plan d'urgence et de mobilisation
visant à améliorer les délais de délivrance
des passeports et des cartes nationales d'identité



PLAN D'URGENCE ET DE MOBILISATION VISANT A AMÉLIORER LES DÉLAIS DE DÉLIVRANCE DES PASSEPORTS ET DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

AU PREMIER TRIMESTRE 2022, LES DEMANDES DES TITRES D'IDENTITÉ ONT CONNU UNE HAUSSE INÉDITE PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2021. EN EFFET, L'EFFET DE RATTRAPAGE DES DEMANDES NON EFFECTUÉES EN 2020 ET AU 1^{ER} SEMESTRE 2021, LA LEVÉE DES RESTRICTIONS SUR LES DÉPLACEMENTS ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA NOUVELLE CNI, QUI ONT CONDUIT DE NOMBREUX USAGERS À ENGAGER LES DÉMARCHES DE RENOUELEMENT DE LEUR TITRE, ONT PROVOQUÉ UNE FORTE AUGMENTATION DES DEMANDES DE TITRES ET, DE FAIT, UN ALLONGEMENT NOTABLE DES DÉLAIS DE RENDEZ-VOUS EN MAIRIE.

LA SITUATION EST D'AUTANT PLUS CRITIQUE QU'À CET EFFET DE RATTRAPAGE S'AJOUTE LA HAUSSE SAISONNIÈRE DES DEMANDES DE TITRES, LIÉE À L'APPROCHE DE LA PÉRIODE ESTIVALE ET DE LA PÉRIODE DES EXAMENS DU MOIS DE JUIN.



CONSEILS AUX USAGERS

DANS CE CONTEXTE DE FORTE TENSION, CHACUN DOIT FAIRE PREUVE DE RESPONSABILITÉ ET DE CIVISME.

Il convient notamment, en cette période particulière, **de ne déposer une demande de titre que pour des motifs impérieux**, afin de ne pas encombrer les services communaux.

Suite aux décisions gouvernementales, nos concitoyens ont également la possibilité, pour prouver leur identité, de continuer à utiliser leur titre, pour peu qu'il soit expiré depuis moins de 5 ans.

Cela vaut notamment pour le passage des examens (brevet, baccalauréat...) et pour l'inscription au permis de conduire dans les auto-écoles :

les élèves et étudiants pourront ainsi présenter lors des examens scolaires ou universitaires un titre périmé depuis moins de 5 ans.

Beaucoup de temps est perdu inutilement à cause de rendez-vous non honorés par les usagers.

Afin de ne pas engorger les plannings de rendez-vous dans un contexte de forte tension, il convient de faire preuve de civisme en veillant à se présenter au **rendez-vous réservé ou à l'annuler en cas d'empêchement.**

De nombreuses procédures sont ralenties à cause de pièces justificatives manquantes.

Pour gagner du temps lors du rendez-vous, il est indispensable de présenter les pièces justificatives requises, en format papier, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande en ligne.



Par ailleurs, les usagers sont très fortement invités à réaliser leur pré-demande de passeport ou de carte d'identité en ligne, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/aide-et-contact/pre-demande-en-ligne>.

Le recours à la pré-demande en ligne permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie et, ainsi, d'optimiser le cadencement des rendez-vous.

LE PLAN D'URGENCE

Dans ce contexte, les services de l'État et les mairies sont mobilisés pour améliorer rapidement les délais de délivrance des titres d'identité.

Le ministère de l'Intérieur vient d'engager un plan d'action spécifique, visant à réduire les délais de rendez-vous en mairie, notamment grâce à un renfort d'effectifs dans les services préfectoraux en charge de l'instruction des demandes de titres depuis janvier 2022. Par ailleurs, les communes qui le souhaitent se verront attribuer des équipements supplémentaires afin d'augmenter les rendez-vous.

Nicolas Basselier, Préfet de la Charente-Maritime, a réuni le vendredi 6 mai les 27 mairies qui reçoivent les usagers pour le compte des 463 communes du département, afin d'examiner avec elles les moyens de réduire rapidement, dans le cadre d'un plan d'urgence, les délais de rendez-vous.

Dans le cadre de ce plan d'urgence, le Préfet a également souhaité mobiliser l'ensemble des communes et des EPCI, y compris celles qui ne disposent pas d'un dispositif de recueil, ainsi que les espaces France Services, afin qu'ils accompagnent les usagers dans leurs démarches relatives aux titres d'identité.